

Excellence MIEUX CONSOMMER

Modalités et règles de participation

OBJET DU CONCOURS EXCELLENCE MIEUX CONSOMMER

1. Le concours Excellence MIEUX CONSOMMER (ci-après le « concours ») vise à reconnaître l'excellence des projets et des initiatives en efficacité énergétique réalisés par les clients et les partenaires d'affaires d'Hydro-Québec dans le cadre des divers programmes du Plan global en efficacité énergétique (ci-après le « PGEÉ »).

Hydro-Québec (ci-après « l'organisateur ») veut ainsi souligner les initiatives qui se distinguent, non seulement par leurs résultats en matière d'économies d'énergie, mais aussi par leur caractère innovateur, les efforts de promotion qu'elles ont suscités et le souci de la protection de l'environnement qui a été manifesté.

STRUCTURE ET CATÉGORIES DU CONCOURS

2. Le concours se présente de la manière suivante :

2.1 Clients d'affaires

Les projets réalisés dans le cadre des programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 seront évalués par Hydro-Québec qui remettra la **mention Excellence MIEUX CONSOMMER** à ceux qui respectent les conditions d'admissibilité.

- Les mentions Excellence MIEUX CONSOMMER seront décernées dans le cadre de soirées de reconnaissance.
- Les partenaires experts-conseils ayant contribué aux projets récompensés par une mention Excellence MIEUX CONSOMMER seront également reconnus.

2.2 Partenaires et clients d'affaires

Les clients d'affaires ayant mérité une mention Excellence MIEUX CONSOMMER seront invités à présenter leur dossier afin d'être en lice pour un **prix Excellence MIEUX CONSOMMER**.

Les partenaires d'affaires qui ont mené à bien des projets, des initiatives ou des activités en lien avec nos programmes en efficacité énergétique et qui respectent les conditions d'admissibilité seront invités à présenter leur dossier au concours pour être en lice pour le prix Excellence MIEUX CONSOMMER de leur catégorie.

Un jury comprenant des personnalités du monde des affaires et du domaine de l'énergie ainsi qu'un représentant d'Hydro-Québec déterminera

les lauréats, à qui on rendra hommage au cours d'un événement de remise de prix.

Le concours comprend les prix suivants :

- quatre (4) prix pour les **clients d'affaires**, soit :
 - prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Projet industriel ;
 - prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Projet commercial ;
 - prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Projet institutionnel ;
 - prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Projet agricole ou agroalimentaire ;

- cinq (5) prix pour les **partenaires d'affaires**, soit :
 - un (1) prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Partenaire expert-conseil ;
 - un (1) prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Partenaire détaillant ;
 - un (1) prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Partenaire distributeur ;
 - un (1) prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Partenaire fabricant et agent manufacturier ;
 - un (1) prix Excellence MIEUX CONSOMMER – Partenaire maître électricien ;

- un (1) **grand prix** Excellence MIEUX CONSOMMER ;

- un (1) **prix spécial** Excellence MIEUX CONSOMMER.

ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

3. Le concours est organisé par Hydro-Québec. Sous réserve de certaines conditions d'admissibilité décrites ci-dessous, il s'applique aux initiatives réalisées dans le cadre de tous les programmes du PGEÉ du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 inclusivement.

ADMISSIBILITÉ

4. L'admissibilité au concours est fonction des conditions suivantes.
 - 4.1 Ce concours s'adresse exclusivement aux clients d'affaires et aux partenaires d'affaires d'Hydro-Québec, soit :
 - les clients d'affaires assujettis aux tarifs G, M, DM et G-9 ainsi qu'au tarif D dans le cas de certains clients du secteur agricole ;

 - les partenaires experts-conseils qui ont soumis et réalisé des projets dans le cadre des programmes Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments et Appui aux initiatives – Systèmes

industriels, sauf s'ils avaient alors un emploi (permanent, contractuel ou autre) au sein de l'entreprise pour laquelle ils ont réalisé ces projets ;

- les distributeurs participant au programme Produits efficaces (leur formulaire d'inscription doit être soumis par leur point de vente) ;
- les détaillants participant aux programmes MIEUX CONSOMMER (leur formulaire d'inscription doit être soumis par leur siège social) ;
- les fabricants et agents manufacturiers de produits économiseurs d'énergie ;
- les maîtres électriciens membres en règle de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

4.2 Pour donner lieu à une mention Excellence MIEUX CONSOMMER, les projets des clients d'affaires doivent avoir respecté les conditions d'admissibilité.

4.3 S'ils veulent être en lice pour un prix Excellence MIEUX CONSOMMER, les clients et partenaires d'affaires doivent respecter les conditions d'admissibilité de leur catégorie.

4.4 Sont expressément exclus du présent concours les projets des clients d'affaires assujettis au tarif L, les initiatives des clients résidentiels et les projets de remplacement d'un système de chauffage à combustible par un système à l'électricité.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5. Voici la marche à suivre pour participer au concours.

5.1 Clients d'affaires – mention Excellence MIEUX CONSOMMER

- Sont visés les projets réalisés par des clients d'affaires dans le cadre des programmes du PGEÉ suivants (c.-à-d. les projets pour lesquels Hydro-Québec a émis des chèques):
 - Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments ;
 - Appui aux initiatives – Systèmes industriels ;
 - Programme Produits efficaces ;
 - Programme d'optimisation des feux de signalisation.
- Afin d'être pris en compte, les projets des clients d'affaires doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité.

- Les conditions d'admissibilité sont décrites dans notre site Web, à l'adresse suivante :
<http://www.hydroquebec.com/mieuxconsommer/excellence>
- C'est l'organisateur qui détermine les projets admissibles.
- L'organisateur communique avec les clients d'affaires et les partenaires experts-conseils admissibles à une mention et les convie à une soirée de reconnaissance.

5.2 Clients et partenaires d'affaires – prix Excellence MIEUX CONSOMMER

- À l'exception des clients d'affaires ayant réalisé des projets dans le cadre du Programme d'optimisation des feux de signalisation, tous les clients ayant reçu une mention Excellence MIEUX CONSOMMER sont automatiquement admissibles à une catégorie de prix Excellence MIEUX CONSOMMER.
- Les cinq (5) entreprises ayant réalisé le plus grand nombre de projets peuvent présenter leur candidature dans une catégorie de prix, mais pour un (1) seul de leurs projets. Le choix du projet revient à l'entreprise.
- Les partenaires doivent respecter les conditions d'admissibilité de leur catégorie pour présenter leur candidature.
- Chaque catégorie comporte ses propres conditions d'admissibilité, qui sont décrites dans notre site Web, à l'adresse suivante :
<http://www.hydroquebec.com/mieuxconsommer/excellence>
- Les candidats admissibles sont invités à remplir un formulaire d'inscription pour fournir l'information nécessaire sur trois grands aspects :
 - participation aux programmes du PGEÉ ;
 - innovation ou efforts promotionnels ;
 - protection de l'environnement.
- Chaque catégorie a son propre formulaire d'inscription. Tous les formulaires seront accessibles sur notre site Web à compter de février 2009 à l'adresse suivante :
<http://www.hydroquebec.com/mieuxconsommer/excellence>
- Une fois son formulaire d'inscription rempli, le participant l'envoie par la poste, au plus tard le 15 mai 2009, le cachet de la poste faisant foi, sous peine de nullité, à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il doit indiquer le nom du concours sur l'enveloppe.
- Le formulaire d'inscription peut être soumis par un autre répondant que le candidat avec le consentement de ce dernier.

- Un participant ne doit poser sa candidature que dans une (1) catégorie du concours.
- Le participant, pour être admissible au concours, doit joindre à son formulaire d'inscription des pièces prouvant les actions ou les gestes qu'il a posés en matière d'efficacité énergétique.
- L'organisateur communique avec les finalistes pour les convier à un événement de remise de prix.

RÉCOMPENSES DU CONCOURS

6. Les lauréats du concours bénéficieront de ce qui suit.

Clients d'affaires – mention Excellence MIEUX CONSOMMER

- 6.1 Les clients d'affaires sélectionnés sont invités à une soirée de reconnaissance, en compagnie de leur partenaire expert-conseil le cas échéant.
- 6.2 Ils reçoivent une (1) plaque officielle.
- 6.3 Hydro-Québec fait paraître une publicité dans les journaux sur les clients d'affaires sélectionnés et leur partenaire expert-conseil, le cas échéant. Le choix des journaux revient à Hydro-Québec.
- 6.4 Le nom des projets, des clients d'affaires et des partenaires experts-conseils récompensés par la mention Excellence MIEUX CONSOMMER sera affiché sur le site Web d'Hydro-Québec.

Clients et partenaires d'affaires – prix Excellence MIEUX CONSOMMER

- 6.5 Les finalistes des catégories énumérées au paragraphe 2.2 des présentes font l'objet d'une publicité dans les journaux.
- 6.6 Les finalistes de toutes les catégories sauf celle du prix spécial sont invités à un événement de remise de prix au cours duquel le nom des lauréats des diverses catégories est dévoilé.
- 6.7 Le lauréat de chacune des catégories de prix reçoit un (1) trophée.
- 6.8 Les lauréats font l'objet d'une publicité avec photo dans une section spéciale d'un magazine grand public.
- 6.9 Chaque lauréat fait l'objet d'une capsule télévisée.

- 6.10 Les capsules réalisées pour la télévision sont reprises sur le site Web d'Hydro-Québec.
 - 6.11 Chaque lauréat fait l'objet d'une publicité avec photo dans une revue spécialisée, choisie par Hydro-Québec en fonction du secteur d'activité du lauréat.
 - 6.12 Le grand lauréat toutes catégories jouit d'une visibilité accrue en plus des avantages énoncés aux points 6.4 à 6.10.
 - 6.13 Le lauréat du prix spécial bénéficie des avantages exposés aux points 6.5 à 6.10.
 - 6.14 Le nom des clients et partenaires d'affaires finalistes à une catégorie de prix Excellence MIEUX CONSOMMER sera affiché sur le site Web d'Hydro-Québec.
 - 6.15 Le nom et la description des projets et initiatives des clients et partenaires d'affaires lauréats d'un prix Excellence MIEUX CONSOMMER seront affichés sur le site Web d'Hydro-Québec.
7. Conditions relatives aux soirées de reconnaissance et à l'événement de remise de prix :

L'organisateur du concours n'est pas responsable des frais de déplacement et de séjour des lauréats ainsi que de tous les autres frais qui ne sont pas expressément prévus dans les présentes règles.

ATTRIBUTION DES PRIX

8. Clients d'affaires – mention Excellence MIEUX CONSOMMER
- 8.1 Les projets remportant la mention Excellence MIEUX CONSOMMER sont connus en mars 2009. Les clients d'affaires sélectionnés ainsi que leur partenaire expert-conseil le cas échéant reçoivent une lettre de félicitations et une invitation à une soirée de reconnaissance en mars 2009.
9. Clients et partenaires d'affaires – prix Excellence MIEUX CONSOMMER
- 9.1 Les candidats qui respectent les conditions d'admissibilité reçoivent une lettre les invitant à remplir un formulaire d'inscription.
 - 9.2 Les candidats qui envoient un formulaire d'inscription sont évalués par l'organisateur qui désigne, au plus, trois finalistes par catégorie.
 - 9.3 En juillet, les membres du jury choisissent les lauréats parmi les finalistes.

- 9.4 Les finalistes reçoivent une lettre de félicitations et une invitation à un événement de remise de prix au cours duquel le nom des lauréats est dévoilé.
- 9.5 Le grand lauréat est choisi par un vote du jury parmi les neuf (9) lauréats des catégories énumérées au paragraphe 2.2 des présentes.
- 9.6 Hydro-Québec propose les finalistes pour le prix spécial au jury, qui détermine le lauréat de ce prix.
- 9.7 À titre d'organisateur, Hydro-Québec se réserve le droit, à son entière discrétion, mais pour des motifs sérieux, de rejeter une candidature admissible à une mention ou à un prix.

JURY

10. Le jury a le mandat de déterminer les lauréats des différentes catégories parmi les candidatures reçues conformément aux présentes.
11. Le jury comprendra au moins un représentant d'Hydro-Québec et des experts en matière d'énergie ou d'efficacité énergétique et en marketing, des personnalités du monde des affaires ainsi qu'un vérificateur d'un cabinet comptable reconnue.
12. Les membres du jury doivent assurer la confidentialité de l'information qui leur est transmise par écrit ou verbalement dans le cadre du présent concours et s'en porter garants.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Le participant doit informer l'organisateur de tout changement (p. ex. fusion, cession, acquisition, réorganisation) pouvant influencer sur la constitution ou la structure corporative de son entreprise.
14. Hydro-Québec se réserve le droit de déclarer non admissible un candidat qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présentes ou pouvant être inéquitable envers les autres candidats.
15. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits aux présentes et ne peuvent être cédés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou monnayés.
16. Hydro-Québec se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.
17. Dans tous les cas, Hydro-Québec ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionné dans les présentes ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présentes.

18. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
19. Les lauréats autorisent Hydro-Québec et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix, leur lieu de résidence ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
20. Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément aux présentes ou à l'initiative d'Hydro-Québec.
21. Aux fins des présentes, l'expression partenaire expert-conseil désigne toute personne physique ou morale qui a soumis un projet dans le cadre du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments ou du programme Appui aux initiatives – Systèmes industriels. Dans le cas du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments, cette personne doit être inscrite comme partenaire professionnel auprès d'Hydro-Québec.
22. Aux fins des présentes, l'expression fabricant et agent manufacturier désigne les fabricants du secteur résidentiel qui ont conclu une entente de partenariat MIEUX CONSOMMER, les fabricants du secteur affaires qui ont signé une entente de partenariat dans le cadre du programme Produits efficaces et les agents manufacturiers qui sont désignés comme tel dans la lettre d'engagement du fabricant envers son agent manufacturier.